

## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin**

Service Prévention des Pollutions,  
des Risques et du Contrôle des Transports

Cellule mines et carrières

Limoges, le 22 novembre 2012

M. le Préfet de la Haute-Vienne  
1 rue de la préfecture  
BP 87031  
87031 LIMOGES CEDEX

### **Visite d'inspection du site minier uranifère de Gorces-Saignedresse, communes de Saint-Léger-la-Montagne et Saint-Sylvestre (87), le 12 novembre 2012**

Situation administrative :	Exploitation en travaux miniers souterrains et une mine à ciel ouvert Exploitant : AREVA Mines Propriétaire du site : AREVA Mines (à l'exception d'une parcelle)
Nom et fonction des personnes rencontrées lors de la visite :	
Agents DREAL en charge des mines :	
Référentiels utilisés :	- Arrêté préfectoral du 8 février 1996 - Arrêté préfectoral du 31 décembre 2003 - Circulaire du 22 juillet 2009

Le site de Gorces-Saignedresse est composé principalement de travaux miniers souterrains répartis en deux secteurs Gorces à l'Est et Saignedresse à l'Ouest. Le secteur Saignedresse a également fait l'objet de travaux à ciel ouvert, qui ont été remblayés.

Il a été donné acte de la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers par arrêté du 8 février 1996.

L'inspection a porté sur la gestion des eaux, l'aspect sécurité publique et le respect des dispositions de l'arrêté du 8 février 1996.

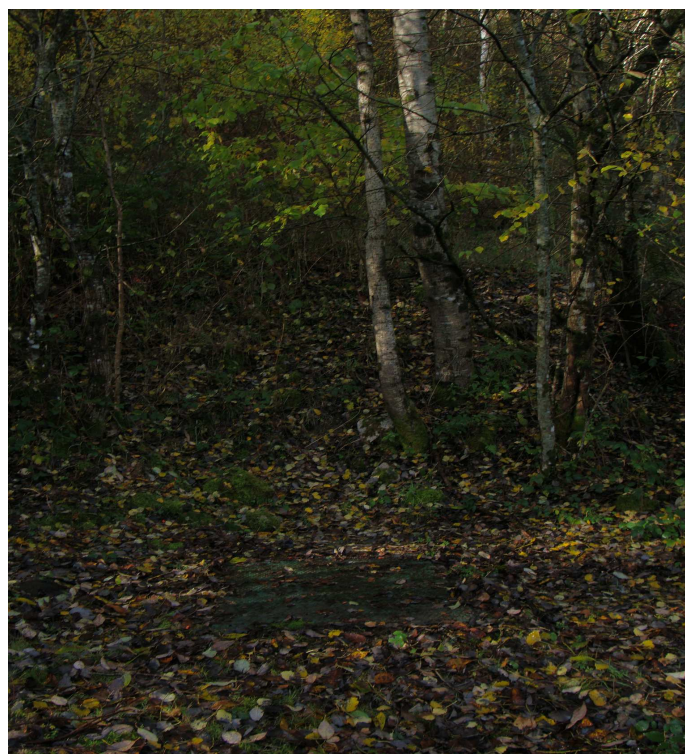
### 1. Gestion des eaux

Les eaux en provenance des travaux miniers souterrains des secteurs Gorces et Saignedresse sont canalisés vers un bassin de réception situé au nord du carreau minier.

Le jour de l'inspection, les regards associés à chacune des buses (secteur Gorces et secteur Saignedresse) présentaient un écoulement.



*Regard des eaux en provenance du secteur Gorces*



## *Regard des eaux en provenance du secteur Saignedresse*

Le bassin de réception des eaux du site est clôturé (grillage et poteaux béton). La clôture est munie d'un portail cadenasé et d'un panneau d'interdiction d'accès.



*Bassin de réception des eaux de mine*

### **2. Périmètre de sécurité**

Le secteur de Saignedresse a fait l'objet de travaux miniers souterrains et de travaux à ciels ouverts. A l'arrêt des travaux, le risque d'affaissement en surface n'ayant pu être exclu au niveau du chantier D 057 – D 157, un périmètre de sécurité a été mis en place.

Le jour de la visite, une clôture d'environ 1m50 de type grillage et poteaux béton était en place sur le périmètre de sécurité, avec un panneau indiquant l'interdiction d'accès et le risque d'affaissement.



*Clôture du périmètre de sécurité de Saignedresse*

### **3. Ouvrages miniers suivis**

Dans le bilan de fonctionnement de la Crouzille, plusieurs ouvrages du site de Gorces-Saignedresse sont indiqués comme suivis en terme de stabilité.

Les fiches de suivi des ouvrages du site transmises à la DREAL suite à l'inspection montrent une visite annuelle depuis 2001. Ces visites sont réalisées en début d'année. Hors aucune visite n'est mentionnée pour l'année 2012.

L'exploitant doit préciser les raisons de l'absence de visite de ces ouvrages depuis le début de l'année en cours (Remarque 1).

### **4. Respect des prescriptions de l'arrêté du 8 février 1996**

#### **4.1. Servitudes**

Sur la verse à stériles du quartier Gorces, une activité de ball-trap est recensée avec quatre abris installés. Trois abris sont composés de simples poteaux en bois avec un toit. Un abri est constitué d'une maçonnerie en parpaing et présente une dalle béton (environ 2m\*1,5m\*2m (largeur\*profondeur\*hauteur)).



*Abris situés sur la versée de Gorces*



*Abri bétonné*

Afin d'éviter tout risque d'incompatibilité avec les servitudes prescrites par l'arrêté préfectoral donnant acte de la déclaration d'arrêt des travaux, à savoir notamment l'interdiction de construction et aménagement en matériaux lourds, tout projet de construction sur les parcelles concernées par l'arrêt des travaux, AREVA Mines devra faire l'objet d'une consultation préalable de la DREAL (Remarque 2).

#### 4.2. Suivi environnemental

L'arrêté du 8 février 1996 prévoyait un suivi de l'impact radiologique du site sur les vecteurs eau et air.

Le suivi des eaux a été modifié par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2001 puis remplacé par l'arrêté du 31 décembre 2003. Sauf erreur de notre part, les derniers résultats d'analyse transmis sont ceux du 1er trimestre 2010.

Concernant le suivi du vecteur air, sauf erreur de notre part, aucun résultat n'est envoyé à la DREAL depuis plusieurs années.

AREVA Mines doit faire le point sur la transmission des résultats relatifs à l'arrêté du 31 décembre 2003 (Remarque 3) et expliquer l'absence de résultats concernant la surveillance du vecteur air (Remarque 4).

#### Conclusion

Quatre remarques ont été formulées lors de cette visite. Il est demandé à l'exploitant de préciser sous un mois les dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour répondre à ces précédentes.